

**Conférence de presse de la Direction de l'instruction publique du
canton de Berne**

Révision de la loi sur l'école obligatoire 2012

Allocution du Directeur de l'instruction publique

Chancellerie d'Etat, le 1^{er} novembre 2010

526155-v3A

Le discours prononcé fait foi.



Mesdames, Messieurs,

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a habilité la Direction de l'instruction publique à mettre la révision de la loi sur l'école obligatoire 2012 (REVOS 2012) en consultation jusqu'au 1^{er} février 2011.

C'est avec plaisir que je vous accueille à cette conférence de presse dédiée au lancement de cette consultation.

Je ne vais pas vous exposer grand chose de bien nouveau aujourd'hui. Et c'est justement ce qui m'enchante. Car ce que je vais vous présenter correspond globalement à :

- ce que j'avais annoncé en amont de HarmoS,
- ce que j'avais défendu lors des débats sur la Stratégie de la formation,
- ce que j'avais promis lors des élections du gouvernement et du Grand Conseil.

Comme je vous l'ai dit, le Conseil-exécutif a adopté la révision de la loi sur l'école obligatoire sous sa forme actuelle et ainsi montré qu'il tient ses promesses tout en poursuivant une politique prévisible et pragmatique.

Cette conférence de presse va me permettre, en tant que Directeur de l'instruction publique, de vous informer au sujet des intentions du Conseil-exécutif dans ce domaine et de présenter les modifications prévues dans la loi sur l'école obligatoire.

J'aborderai donc les points suivants au cours de mon allocution:

1. Objectifs de la révision

2. Modification de ce qui est nécessaire uniquement
3. Points essentiels de la révision
4. Sujets non concernés par la révision de la loi
5. Sujets remis à plus tard ou abandonnés
6. Dates-clés de la révision de la loi
7. Pour résumer

1. Objectifs de la révision

Le 27 septembre 2009, le corps électoral du canton de Berne a approuvé le projet cantonal d'adhésion à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).

Ce concordat vise à uniformiser à l'échelle suisse l'âge d'entrée à l'école, la durée de la scolarité obligatoire et les objectifs de chaque degré scolaire.

L'objectif est d'améliorer la qualité de la scolarité obligatoire et de faciliter le changement d'école pour les élèves qui emménagent dans un autre canton.

Avec cette révision partielle de la loi sur l'école obligatoire, le canton de Berne légifère sur les composantes du concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande qui faisaient encore défaut dans le canton.

2. Modification de ce qui est nécessaire uniquement

Le Conseil-exécutif renonce volontairement à une révision totale de la loi sur l'école obligatoire. Il veut ainsi donner un signal clair : des réformes plus poussées engendreraient une lourde charge de travail pour les communes et les écoles. En se limitant à une révision partielle, nous tenons compte de la forte demande de ralentissement des réformes.

Il tient particulièrement à cœur au Conseil-exécutif que ce projet ne prévoie des modifications que dans les domaines où cela s'impose et où les chances de réussite sont élevées.

L'objectif est d'encourager au mieux les enfants et de leur poser les exigences les plus adaptées grâce à un soutien ayant lieu

suffisamment tôt à l'école enfantine et à un appui supplémentaire au moyen du travail social en milieu scolaire.

Réformes en train d'être mises en œuvre ou sur le point de l'être

Les communes et les écoles ont déjà beaucoup à faire avec nombre de projets qui sont encore en cours de mise en œuvre, tels que

- l'introduction de l'enseignement de l'informatique au degré primaire et la mise en œuvre du concept de préparation au choix professionnel au degré secondaire I,
- la mise en œuvre de l'article sur l'intégration,
- la mise en place des modules d'école à journée continue et des horaires blocs.

Par ailleurs, d'autres réformes importantes sont sur le point d'être réalisées :

- l'avancement de l'enseignement des langues étrangères démarrera en 2011 dans la partie germanophone du canton ;
- si le Grand Conseil adopte comme prévu le projet de réforme du financement de l'école obligatoire, les communes devront à nouveau revoir les structures de leurs écoles et l'organisation de leurs classes ;
- les plans d'études des régions linguistiques vont être introduits avec les moyens d'enseignement correspondants, dès 2011 pour la partie francophone du canton et probablement à partir de 2015 pour la partie germanophone.

La pénurie d'enseignants et d'enseignantes prévue dans certains degrés représente un défi supplémentaire pour les directions d'école et les autorités scolaires, principalement dans les zones rurales.

3. Points essentiels de la révision

Je vais maintenant aborder les points essentiels de la révision :

3.1 Deux années d'école enfantine

L'institutionnalisation des deux années d'école enfantine représente l'un des points fondamentaux de REVOS 2012. L'école enfantine devient ainsi une partie de la scolarité obligatoire tout en restant un degré distinct dont la pédagogie spécifique est adaptée au développement des enfants.

Le projet prévoit de donner à tous les enfants du canton le droit de fréquenter l'école enfantine pendant deux ans à compter du 1^{er} août 2013. Cela signifie qu'à cette date, toutes les communes devront offrir cette possibilité.

Cette offre existe aujourd'hui déjà dans la plupart des communes du canton : au cours de la dernière année scolaire, sur 292 communes dotées d'une école enfantine, 278 proposaient deux années d'école enfantine, dont 32 appliquaient des critères

d'admission. Seules 14 communes ne proposaient l'école enfantine que sur une année.

Ainsi, environ 80 % des enfants fréquentent déjà l'école enfantine pendant deux ans actuellement. La mise en œuvre d'HarmoS ne change donc rien pour la grande majorité d'entre eux.

A l'occasion des débats qui ont eu lieu à propos d'HarmoS, plusieurs inquiétudes ont été exprimées : « Obligation absolue de scolariser des enfants de quatre ans à l'école », « scolarisation de l'école enfantine », « déresponsabilisation des parents »... voilà ce que l'on pouvait souvent entendre. A l'époque déjà, le Conseil-exécutif avait laissé entrevoir des solutions flexibles pour le report de l'entrée à l'école et pour une fréquentation réduite. Avec les dispositions concernant l'école enfantine dans la loi sur l'école obligatoire, il a pris au sérieux les critiques et tenu ses promesses :

1. Les parents auront la possibilité de reporter de six mois ou d'un an l'admission de leur enfant à l'école enfantine.

On m'a souvent posé la question suivante : « Et si l'enfant entre une année plus tard à l'école enfantine, doit-il tout de même rester à l'école pendant 11 ans ? »

La scolarité obligatoire, qui comprend l'école enfantine, s'étend en règle générale sur une durée de onze ans. On entend par « en règle générale » le fait que si un enfant est assez mûr pour aller à l'école primaire après une année d'école enfantine, il a bien entendu la possibilité de passer en première année, et ce sans évaluation par un service spécialisé.

2. Durant la première année d'école enfantine, les enfants pourront, à titre individuel, suivre un programme réduit comme c'était déjà le cas. L'objectif est de les amener progressivement à un programme complet.
3. Le report, du 30 avril au 31 juillet, de la date de référence déterminant l'entrée à l'école enfantine se fera de manière échelonnée et en trois étapes. Les communes devront avoir terminé le processus le 1^{er} août 2015.
4. La procédure traditionnelle d'entrée à l'école ne tient actuellement pas suffisamment compte du développement des enfants et de leurs connaissances. C'est pourquoi le passage de l'école enfantine à la première année primaire doit être plus flexible : les évaluations du Service

psychologique pour enfants et adolescents, jusqu'à présent obligatoires pour une entrée anticipée ou différée à l'école, sont supprimées.

3.2 Cycle élémentaire et Basisstufe

Ce dernier point, les différences dans le développement des enfants, revêt une importance particulière avec le cycle élémentaire et la Basisstufe.

La Basisstufe tient compte des acquis des enfants, fait évoluer des enfants d'âges et de niveaux différents et garantit un passage aisé de l'apprentissage ludique à l'apprentissage systématique.

Le cycle élémentaire vise les mêmes objectifs.

C'est pourquoi REVOS 2012 doit créer les bases légales pour permettre aux communes intéressées d'introduire volontairement un cycle élémentaire ou une Basisstufe (pour la partie germanophone du canton).

L'évaluation de l'expérience pédagogique de la Basisstufe a montré que les objectifs mentionnés sont atteints. Il existe

cependant, comme chacun le sait, d'autres attentes auxquelles ce système ne peut pas non plus répondre :

- à la fin de la Basisstufe, les élèves ne sont pas plus performants que dans le système actuel,
- les élèves socialement défavorisés n'arrivent pas mieux à rattraper leur retard dans la Basisstufe.

Au vu des expériences positives réalisées dans les classes pilotes, le Conseil-exécutif est cependant persuadé que le cycle élémentaire pour la partie francophone du canton et la Basisstufe pour la partie germanophone sont des modèles porteurs d'avenir. C'est pourquoi il souhaite permettre aux communes de l'introduire petit à petit sur une base volontaire.

La Direction de l'instruction publique doit obtenir la possibilité d'autoriser chaque année l'ouverture de nouvelles classes de Basisstufe et de cycle élémentaire. Dans un premier temps, le Conseil-exécutif part d'un chiffre de 20 à 40 classes supplémentaires autorisées chaque année.

Pour cela, les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- le nombre d'élèves doit être suffisant sur plusieurs années, c'est-à-dire une moyenne annuelle se situant entre 18 et 24 enfants par classe ;
- des locaux appropriés doivent être disponibles ;
- les membres du corps enseignant, les directions d'école et les autorités doivent être motivés pour adopter ce modèle et prendre en charge des coûts supplémentaires à hauteur de 30 % ;
- des enseignants et enseignantes qualifiés titulaires du brevet d'enseignement pour l'école enfantine et les deux premières classes du degré primaire sont nécessaires.

Le Conseil-exécutif renonce volontairement à une introduction obligatoire de la Basisstufe. Un tel changement de système engendrerait des dépenses supplémentaires considérables et provoquerait une surcharge pour le système de scolarité obligatoire. En outre, le système traditionnel a lui aussi fait ses preuves.

L'introduction des modèles de Basisstufe ou de cycle élémentaire sur une base volontaire, donne toutefois une plus grande marge de manœuvre aux communes. Elles peuvent choisir le modèle qui

correspond le mieux à leur position ainsi qu'à leur situation en matière de locaux, de population et de personnel.

Mais le Conseil-exécutif trouve aussi très important que les classes de Basisstufe et de cycle élémentaire ne soient pas les seules à bénéficier de ressources supplémentaires. Les questions liées à la décharge du corps enseignant de l'école enfantine, comme l'amélioration des conditions d'encadrement dans les classes à effectifs élevés, seront également examinées par le Conseil-exécutif dans le cadre de la révision de la législation sur le statut du corps enseignant et des textes d'application de la loi sur l'école obligatoire. Les mesures en question seront élaborées dans les mois à venir.

3.3 Travail social en milieu scolaire

Afin de décharger les écoles, le Conseil-exécutif souhaite obtenir la possibilité de soutenir financièrement les communes qui proposent le travail social en milieu scolaire. Une base légale est créée à cet effet.

Le travail social en milieu scolaire est déjà proposé à 42 000 élèves de 25 communes (majoritairement grandes). Son introduction est prévue dans 23 autres communes. Ainsi, environ la moitié des élèves du canton de Berne sera concernée.

Le travail social en milieu scolaire soulage les écoles en cas de problèmes sociaux complexes et de grands défis en matière d'éducation. Il soutient les enseignants et enseignantes pour que ceux-ci puissent repérer suffisamment tôt les problèmes sociaux qui pourraient nuire à la réussite scolaire des élèves et à l'enseignement.

L'expérience montre que le travail social en milieu scolaire peut largement contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement pour faire reculer la violence chez les jeunes grâce à la prévention et à des interventions rapides en cas de problèmes.

Les communes seront, selon le nouveau modèle de financement, soutenues au moyen de subventions cantonales qui couvriront au maximum 30 % des coûts de traitements des communes afin que

le travail social en milieu scolaire ne soit proposé que là où il est réellement nécessaire.

Ces prochaines années, le canton ne disposera probablement pas de ces moyens mais le Conseil-exécutif aura au moins la possibilité d'agir dès que les finances le permettront.

Il est possible que cela déçoive beaucoup de personnes. Un grand nombre de communes et d'écoles espéraient davantage, elles auraient souhaité qu'un tel soutien devienne un droit contraignant, ce que je peux comprendre.

Le Conseil-exécutif sera cependant déjà satisfait si le Grand Conseil lui donne la possibilité d'accorder ce soutien.

3.2 Autres modifications

Outre les deux années d'école enfantine, le cycle élémentaire facultatif et le travail social en milieu scolaire, REVOS 2012 crée aussi les bases pour :

- l'adoption des plans d'études spécifiques aux régions linguistiques (le Plan d'études romand dans la partie francophone du canton et le Lehrplan 21 dans la partie germanophone),
- le soutien organisationnel des cours de langue et culture d'origine (LCO) par le canton et les communes.

Tout cela est prévu par le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande.

Par ailleurs, le projet prévoit que les communes devront mettre des secrétariats scolaires à la disposition des écoles, ce qui était jusqu'à présent encore facultatif.

L'organisation et le volume restent l'affaire de la commune. Le canton continue de recommander un volume de 30 à 50 % pour 100 % de direction d'école.

Par ailleurs, il sera inscrit dans la loi que les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école reposé et correctement nourri, donc dans les meilleures dispositions pour apprendre.

4. Sujets non concernés par la révision de la loi

Certaines réformes de la Stratégie de la formation telles que l'optimisation du degré secondaire I ou les mesures visant à

décharger les membres du corps enseignant peuvent être mises en œuvre avec les bases légales existantes et ne font pas partie de la révision. Par souci d'exhaustivité, je vais tout de même vous citer les mesures en rapport avec l'optimisation du degré secondaire I :

- simplification de la procédure de passage au degré secondaire I
- revalorisation des classes générales,
- optimisation du passage du secondaire I au secondaire II en 9^e année

Vous trouverez plus de détails dans le dossier de presse.

La simplification de la procédure de passage au degré secondaire I entend soulager le corps enseignant, les parents et les élèves. Les mesures suivantes seront évaluées :

- la mise à disposition, par le canton, de tests standardisés facultatifs pour les écoles en remplacement des travaux d'évaluation comparative,
- le raccourcissement des périodes d'observation,
- le remplacement de l'entretien de conciliation par un examen de contrôle et la réduction du poids donné aux langues dans la procédure de passage

La revalorisation des classes générales a pour objectif de réduire de manière appropriée la charge de travail occasionnée par le travail de conseil et d'encadrement fourni par le corps enseignant et d'améliorer les qualifications des élèves en vue de leur entrée dans la vie active. Sont prévus à cet effet :

- l'octroi d'une leçon supplémentaire aux maîtres et maîtresses de classe,
- l'extension de l'encouragement individuel destiné à soutenir les élèves,
- la poursuite du dispositif des leçons SOS en cas de situations difficiles.

L'optimisation de la transition entre le secondaire I et le secondaire II a pour objectif de donner aux élèves les connaissances et le bagage requis pour entrer dans la vie active.

Les mesures suivantes sont envisageables :

- une formation de 9^e année plus axée sur le métier envisagé grâce à des domaines de compétence individuels,
- la réalisation de projets individuels autonomes,
- plus de possibilités de suivre des stages professionnels.

5. Sujets remis à plus tard ou abandonnés

Comme je l'ai déjà mentionné, le Conseil-exécutif a fait preuve de beaucoup de retenue dans ce projet en ce qui concerne les changements structurels.

De tels changements nécessitent un travail important sur plusieurs années et ne garantissent pas que la qualité sera améliorée.

Ce qui est déterminant pour que l'école tienne ses promesses, c'est surtout d'avoir des enseignants et des enseignantes motivés et compétents qui réussissent à captiver les élèves avec les sujets qu'ils enseignent, qui parviennent à attiser la flamme qui brûle en

eux et qui arrivent à ce que les élèves tiennent le coup lorsque l'apprentissage est fatigant, difficile et parfois ennuyeux.

C'est pourquoi le projet ne contient pas les domaines suivants :

- La suppression de la sélection. Il n'y a pas qu'en Finlande que nos élèves sont bien encouragés : dans notre système aussi.
- La limitation du choix des modèles. Un travail excellent est fourni dans chacun d'eux.
- Le regroupement forcé des classes générales et des classes secondaires sur un même site. Cela reste cependant une recommandation.
- La question de l'enseignement gymnasial de 9^e année sera poursuivie à long terme et ne fait pas non plus partie de ce projet.

6. Dates-clés de la révision de la loi

Comme je vous l'ai dit, la consultation va durer jusqu'au 1^{er} février 2011.

La première lecture de REVOS 2012 au Grand Conseil aura lieu durant la session de novembre 2011.

Sa mise en œuvre est prévue de manière échelonnée à partir du 1^{er} août 2013.

7. Pour résumer

Je récapitule: le Conseil-exécutif souhaite mettre en œuvre, avec précaution et de façon mesurée, ce qu'il avait annoncé et promis :

- Avec les deux années d'école infantine et le cycle élémentaire (ou la Basisstufe), il souhaite encourager le fait que les enfants soient formés suffisamment tôt et simplifier le passage entre les degrés scolaires.
- Il veut obtenir la possibilité de soutenir le travail social en milieu scolaire.
- Il souhaite renforcer et soutenir les membres du corps enseignant et les écoles au lieu d'investir dans des réformes structurelles.

Je vous remercie de votre attention. Mon équipe et moi-même nous tenons à présent à votre disposition pour répondre à vos questions.